



Procès-verbal
32^{ème} séance du Conseil municipal
26 février 2026

Le jeudi 26 février 2026 à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de François VERGNES, Maire.

La convocation a été envoyée le vendredi 20 février 2026.

NOMS	Présent	Absent	Représenté Par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
BASSAT Michel			Sabine BERTRAND	PONS Annie	x		
BERTRAND Sabine	x			PUJOL Benjamin		x	
LEBERT Joffrey		x		RIGAL Ludivine		x	
LEHUGEUR Virginie		x		SIE Eric	x		
MENARD Marjorie	x			VERGNES François	x		
CHAMAYOU Ingrid	x			VIGUIER Frédéric	x		
MURIENTE Jean-Paul		x		VIEU Max	x		
PAGES Francis			François VERGNES				
Présents	8		Représenté	2	Absents	5	

La séance est ouverte à 19h00.

Ingrid Chamayou est désignée secrétaire de séance.

Le maire excuse les absences de Ludivine Cahuzac et de Benjamin Pujol retenus au dernier moment par des obligations familiales.

Frédéric Viguié rejoint le Conseil à 19h45, le quorum est alors atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité. Il sera publié sur le site de la commune.

Le maire indique que l'ordre du jour sera modifié pour permettre la présentation en début de conseil du rapport du maître d'œuvre du projet d'aménagement de la place du pioch.

Ordre du jour

2026-32-02	Affaires communales	2
2026-32-02-01	Aménagement de la Place du Pioch	2
Délibération 2026/ D 001		4
Délibération 2025/ D 002		5
2026-32-01	Affaires intercommunales :	5
Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun (délibération) 5		
Délibération 2026/ D 003		6
2026-32-02	Affaires communales	6
2026-32-02-02	Cimetière	6
Délibération 2026/ D 004		7
Délibération 2026/ D 005		7
2026-32-02-03	Affaires foncières	7
Délibération 2026/ D 006		8
Délibération 2026/ D 007		10
Délibération 2026/ D 008		10
2026-32-02-04	Budget	10
Délibération 2026/ D 009		12
2026-32-02-05	Ressources humaines (délibération)	12
Délibération 2026/ D 010		13
Délibération 2026/ D 011		13
2026-32-03	Questions diverses	14
Point sur le recensement		14
Elections municipales		14
Syndicat de la piscine d'Aiguelèze		14
Désaffiliation de la CAGG du Centre de gestion de la Fonction publique du Tarn		15
Dernier Conseil du mandat		15

2026-32-02 **Affaires communales**

2026-32-02-01 Aménagement de la Place du Pioch

Le maire rappelle les différentes étapes de ce projet, depuis les 1^{er} esquisses datant de 2004 jusqu'à la présentation à la population en 2024 et 2025 et encore récemment en conseil d'école. Ce projet est important pour le village, en termes de qualité de vie et de sécurité mais aussi d'adaptation aux changements climatiques. Sa programmation en 2026 est permise par les efforts budgétaires importants réalisés par la commune pour assumer le reste à charge et par le travail auprès de l'Etat pour obtenir un soutien financier le plus important possible. D'autres sources de subvention ont été aussi mobilisées comme le plan de financement va le montrer. La contribution du Conseil départemental au titre de la voirie est indiquée pour mémoire car elle ne porte pas sur la seule portion de RD concernée par le projet.

Le maire donne la parole à Patrick Chanal, de l'entreprise ECR-environnement, maitre d'œuvre de l'opération de réaménagement de la place du pioch qui présente en visio son rapport d'analyse des offres après négociations.

Il apparait que le choix de la période est favorable pour obtenir un nombre d'offres conséquent (6) et des prix intéressants liés à la concurrence entre les entreprises.

Un premier classement a été établi à réception des offres

F) CLASSEMENT DES OFFRES (offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses) :				
OFFRES INITIALES				
Soumissionnaires	Note pondérée Critère PRIX	Note pondérée Critère VALEUR TECHNIQUE	Note Globale	Classement sur l'ensemble des critères
EXEDRA MIDI PYRENEES	31,51	60,00	91,51	3
EUROVIA ALBI	30,73	42,50	73,23	6
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST AGENCE TARN	40,00	35,00	75,00	5
COLAS FRANCE	33,37	60,00	93,37	2
SPIE MALET	30,20	52,50	82,70	4
CARO TP	34,57	60,00	94,57	1

G) SYNTHESE DE L'ANALYSE :

*Offres non classées car inacceptables :

*Offres non classées car irrégulières :

*Offres non classées car inappropriées :

*Offres rejetées comme étant anormalement basses et donc non classées :

*Classement proposé :

1er : CARO TP	pour un montant de :	674 949,52 € HT
2ème : COLAS FRANCE	pour un montant de :	699 347,54 € HT
3ème : EXEDRA MIDI PYRENEES	pour un montant de :	740 566,24 € HT
4ème : SPIE MALET	pour un montant de :	772 814,50 € HT
5ème : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST AGENCE TARN	pour un montant de :	583 392,04 € HT
6ème : EUROVIA ALBI	pour un montant de :	740 566,24 € HT

Comme prévu au marché, une négociation a été engagée avec les 6 entreprises permettant de préciser certaines prestations.

Au terme de cette négociation, les incertitudes ont pu être levées, des alternatives étudiées et les offres financières finalisées.

C) MONTANT DES OFFRES NEGOCIEES € HT :					
Soumissionnaire unique ou mandataire	Groupement (OUI = x)	Montant	Ecart % moins-disant	Ecart % Budget	Ecart % moyenne offres
EXEDRA MIDI PYRENEES	NON	718 514,26 €	10,57%	5,49%	1,20%
EUROVIA ALBI	NON	752 261,12 €	15,77%	10,44%	5,96%
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST AGENCE TARN	NON	704 802,04 €	8,46%	3,48%	-0,73%
COLAS FRANCE	NON	677 567,32 €	4,27%	-0,52%	-4,57%
SPIE MALET	NON	756 937,85 €	16,49%	11,13%	6,61%
CARO TP	NON	649 805,28 €	0,00%	-4,60%	-8,48%
*Moyenne des offres rectifiées		709 981,31 €			

On note une économie pour la commune de 25 000 € par rapport à la 1° offre de l'entreprise la mieux-disante et 31 000 € par rapport à l'estimation initiale.

Le maire salue l'implication de la plupart des entreprises dans la réalisation des offres et la qualité des échanges lors des entretiens. Il remercie M. Chanal et ses collègues qui ont préparé le dossier de consultation ainsi que le service Commande publique de l'Agglo pour son appui technique.

A la demande des élus, M. Chanal apporte les précisions suivantes :

- Présentation du phasage envisagé qui tient compte des périodes scolaires et de l'activité du CLSH en juillet,
- Le déplacement du PAV est en attente des prescriptions techniques de la CAGG compétente en la matière,
- Des alternatives ont été chiffrées pour le revêtement des voies douces pour tenir compte des règles d'éligibilité de l'AEAG,

- Le dispositif de cuve de récupération d'eau de pluie pourra être réinterrogée lors de la préparation du chantier en fonction des retours des financeurs,
- Basée à Quint Fonsegrive l'entreprise la mieux-disante choisie pour l'opération présente des garanties solides et des références sérieuses dans le Tarn,
- Le choix fait pour le marché de s'appuyer sur un bordereau de prix unitaire permettra de suivre au plus près les approvisionnements en s'appuyant sur les bons de livraison,
- Sol et Cité suivra le chantier en appui d'ECR environnement notamment sur les aspects plantations et nature des revêtements,

Le maire exprime la satisfaction des élus bastidois, anciens et actuels, de voir ce projet important pour la sécurité et la qualité de vie dans le village se concrétiser.

Il est envisagé d'affecter la recette d'une vente de terrain à ce projet pour en réduire la charge sur le budget 2026.

Le calendrier des travaux prendra en compte les contraintes de la nouvelle équipe municipale, de l'école et du transport scolaire mais aussi pendant l'été du centre de loisirs.

Un retour du Conseil départemental du Tarn est attendu dans les prochains jours afin de valider l'opération avant tout début du chantier.

Une réunion de présentation du chantier aura lieu avec les riverains et les usagers individuels et collectifs avant le démarrage du chantier.

Frédéric Viguié rejoint le Conseil municipal qui peut ainsi délibérer.

Ayant entendu le maître d'œuvre, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise CARO TP pour un montant prévisionnel de 649 805,28€ HT
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec la société CARO TP et à procéder à toutes les démarches afférentes

Délibération 2026/ D 001					
Élus présents		8		Élus représentés	
Pour		10		Contre	
Abstention		0		0	

• Demande de subventions (délibération)

Ingrid Chamayou présente le plan de financement prévisionnel ajusté des données issues de la consultation.

Il apparaît que si le projet dépasse les 1^{er} estimations, il reste soutenable par la commune qui peut s'appuyer sur le soutien financier des partenaires qui ont été tous sollicités. Des solutions moins onéreuses pourront être mobilisées, notamment en lien avec les décisions de subvention.

Le reste à charge peut être assumé par les excédents budgétaires sans porter préjudice à d'autres projets ou au fonctionnement quotidien.

Ayant entendu la présentation d'Ingrid Chamayou, adjointe au maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement tel que joint à la délibération,
- Charge le maire d'engager et de finaliser toutes les démarches de demandes de subventions suivantes :
 - le Département au titre du FDT et des Amendes de Police
 - l'Etat au titre de la DETR 2026
 - l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

- S'engage à inscrire les dépenses au budget 2026

Délibération 2025/ D 002					
Élus présents		8		Élus représentés	
2					
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

2026-32-01 Affaires intercommunales :

Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun (délibération)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Labastide de Lévis, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 106 726 €, comprenant la contribution SDIS pour un montant de 22 446 €.

Délibération 2026/ D 003					
Élus présents		8	Élus représentés		2
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

2026-32-02 Affaires communales

2026-32-02 Cimetièrre

• Adoption des nouveaux tarifs (délibération)

Sabine Bertrand présente la réflexion engagée et les consultations réalisées auprès des communes voisines. Sur cette base et pour tenir compte des besoins de financement, elle propose d'établir les tarifs suivants :

- pour 2,5 m² : 500 euros,
- pour 5 m² : 900 euros,
- pour une case dans le columbarium : 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les conditions relatives aux concessions funéraires

Art. 1er. Il sera réservé dans le cimetière neuf de la commune une étendue de ... ares ... centiares, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions sont attribuées pour une durée de 30 ans.

Art. 3. Le prix des concessions est fixé comme suit :

- pour 2,5 m² : 500 euros,
- pour 5 m² : 900 euros,
- pour une case dans le columbarium : 500 euros

Art. 4. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2,5 mètres carrés.

Art. 5. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 6. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 7. Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 8. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires et au terme de celles-ci, les concessionnaires ou leurs ayants droit seront invités d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 9. Les concessions temporaires, trentenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers,

converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera partagé comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. La nouvelle concession ne pourra être accordée que dans la portion du cimetière réservée aux concessions de cette classe. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Art. 10. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Délibération 2026/ D 004					
Élus présents		8		Élus représentés	
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

• **Présentation des règlements intérieurs (arrêtés du maire)**

Sabine Bertrand présente les projets de règlement intérieur et en explicite le contenu.

Les élus approuvent la démarche et le contenu envisagé pour les règlements intérieurs. Il est prévu de notifier les RI aux entreprises de pompes funèbres et de le rendre accessible sur le site de la commune.

• **Validation des reprises de concessions (décision du maire)**

Sabine Bertrand présente la procédure engagée dès 2024 et qui arrive à son terme en ayant respecté les règles de droit et de civilité dans un domaine qui concerne toutes les familles et qui reste marqué par l'émotion.

- Au final, 16 concessions ont pu être reprises.
- Trois d'entre elles seront abandonnées pour laisser un passage à l'intérieur du carré qu'elles bordent.
- Les autres ont vocation à être remises à la disposition du public par voie de concession.
- L'entre-tombe continuera d'être régie par les règles coutumières.

Le coût des opérations funéraires n'est pas couvert par les opérations de traitement des concessions avant cession. Il est convenu que dans l'hypothèse où la concession comporte des équipements en bon état, ces derniers pourront être cédés au concessionnaire à un prix convenu de gré à gré avec la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions de reprise des concessions funéraires et charge le maire de les mettre en œuvre.

Délibération 2026/ D 005					
Élus présents		8		Élus représentés	
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

Sabine
indique
prévu

Bertrand
qu'il est
une

seconde vague d'ensemencement des allées qui devra être précédée d'un amendement à réaliser par la commune. Cette opération sera réalisée après reprise des concessions.

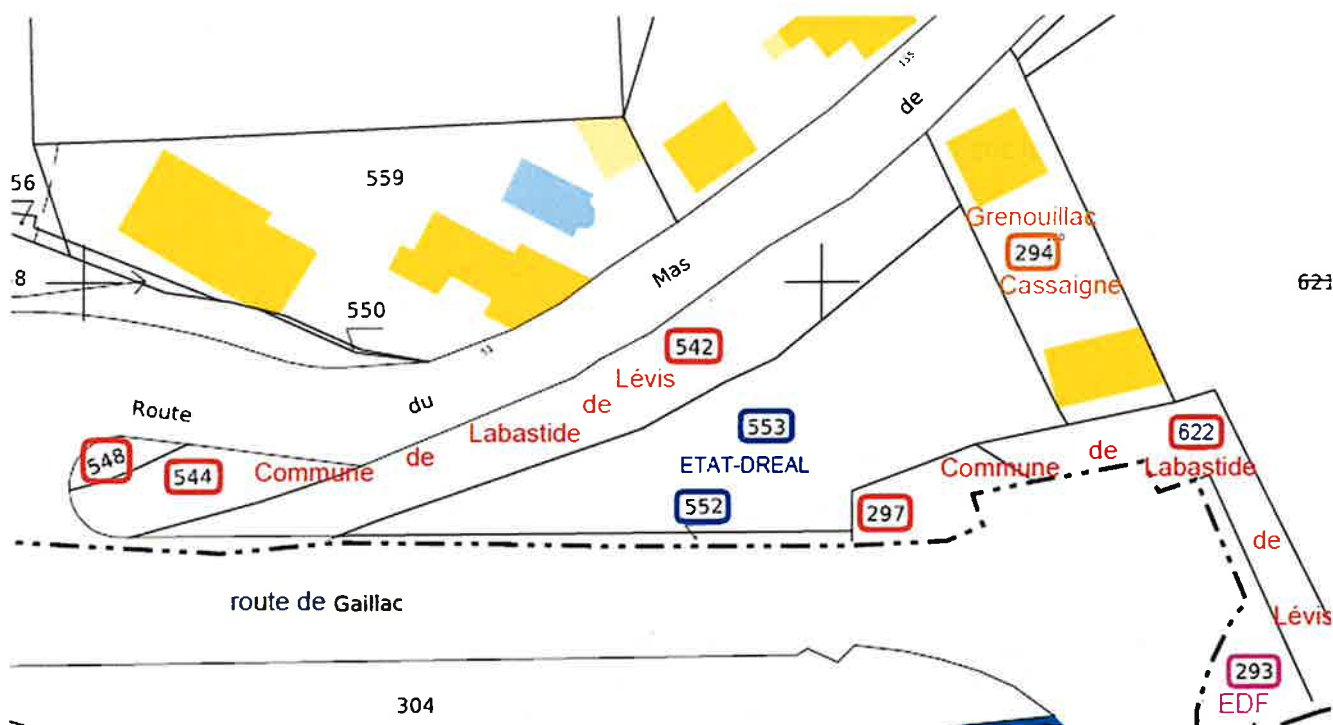
[2026-32-02-03](#) [Affaires foncières](#)

• **Transfert de domanialité entre l'Etat et la commune (délibération)**

Exposé des motifs

Le maire rappelle l'historique de cette zone aux confins de Labastide, Castelnau de Lévis et de la rivière Tarn pour

laquelle des discussions ont été engagées depuis des années afin de rationaliser le foncier et sécuriser les interventions des différents acteurs lors de l'entretien des parcelles. En effet, la situation cadastrale ne correspondant pas à la réalité du terrain, il y avait un risque juridique tant pour les agents et le président du CD81 que pour ceux de la commune et de son maire en cas d'accident lors des travaux d'entretien. Il était aussi délicat de réglementer accès et stationnement.



La commune a tout d'abord acquis de la famille Renard les parcelles ZD 297 et 622, permettant à terme d'assurer une continuité avec une voie communale de Castelnau de Lévis.

Elle reçoit aujourd'hui par transfert de domanialité de l'Etat les parcelles ZD 552 et 553.

Ce transfert n'engendrera pas de dépenses supplémentaires pour la commune qui assure déjà de fait l'entretien de la zone mais devra être accompagné d'une discussion avec les riverains et d'un travail de végétalisation en coopération avec le CD 81 et la CAGG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve ce transfert de domanialité,**
- **Charge le maire :**
 - De réaliser tous les actes permettant la finalisation de ce transfert,
 - De prendre contact avec les propriétaires et la commune de Castelnau de Lévis pour définir les conditions d'aménagement et d'usage de l'emprise foncière communale,
 - D'engager l'aménagement et la végétalisation de l'emprise communale en mobilisant les ressources destinées à ce type de projet.

Délibération 2026/ D 006					
Élus présents		8		Élus représentés	
				2	
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

- **Achat de la parcelle restante à l'EPFO (délibération)**

Objet : Opération d'aménagement « Rue des écoles / Tauriac » - Désignation de la commune de Labastide de Lévis pour tiers acquéreur

Vu la délibération de la commune de Labastide de Lévis en date du 25 mai 2019, approuvant le projet de convention opérationnelle « Rue des écoles » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie la Communauté de d'agglomération Gaillac Graulhet et la Commune de Labastide de Lévis ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de logements dont au moins 25% de LLS ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé le 15 décembre 2023 à l'achat des parcelles B 1263 et B 1356 d'une superficie totale de 2 509 m² pour un montant de 120 000 €;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits les biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que la commune de Labastide de Lévis a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la construction de deux maisons individuelles et de deux bâtiments accueillant chacun 5 logements locatifs et des salles à destination d'activités professionnelles ou associatives. Il est précisé qu'une partie de ces locatifs relèvera du régime du logement social, compensant ainsi les logements du presbytère qui doivent être abandonnés et ouvrant droit à une minoration du prix de cession ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération s'établit à ce jour à la somme de 70 246.33 euros HT ;

Considérant que ce prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération sera actualisé au jour de la cession ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Labastide de Lévis acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par la commune, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière. Aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie.

Cette minoration est en cours de détermination et sera appliquée au prix de vente en fonction du projet définitif.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De désigner la commune de Labastide de Lévis comme tiers acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée B 1356 d'une surface cadastrée totale de 716 m² soit environ 180 m² et de la parcelle B 1263 de 1793 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;**
- **De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à la commune de Labastide de Lévis conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, à un prix de 70 246.33**

€ HT, ce prix de vente pouvant éventuellement diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux ;

- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint dûment délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2026/ D 007					
Élus présents		8		Élus représentés	
Pour		10	Abstention	0	Contre
					0

- **Régularisation foncière pour la parcelle ZH 146 (délibération)**

Le maire rappelle aux élus qu'ils avaient validé le projet de régularisation devant intervenir pour la parcelle ZH 146 qui apparaît encore comme appartenant à Corinne Birot alors qu'elle est au milieu du chemin des Vialles.

Il a été convenu d'un échange de la parcelle ZH 146 d'une contenance de 120 m² contre une parcelle d'une contenance de 55 m² extraite du domaine public communal.

Il est aussi convenu que la commune, qui a été à l'origine du transfert de propriété pour aménager le carrefour du chemin des Vialles, prenne en charge le terrassement de ladite parcelle pour y aménager un stationnement et les frais d'enquête publique pour le déclassement.

La procédure de l'acte en la forme administrative n'ayant pu être mise en œuvre, le maire propose de délibérer à nouveau en vue d'autoriser le maire à signer l'acte notarié et les pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'échange de la parcelle ZH 146, d'une superficie de 120 m², contre une parcelle d'une contenance de 55 m² extraite du domaine public communal aux conditions proposées,
- Charge le maire d'engager les démarches d'enquête publique pour permettre le déclassement de la future parcelle de 55 m²,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et les pièces afférentes.

Délibération 2026/ D 008					
Élus présents		8		Élus représentés	
Pour		10	Abstention	0	Contre
					0

[2026-32-02-04](#) [Budget](#)

- **Vote du compte financier unique (CFU) 2025 (délibération)**

Le maire présente l'exécution du budget 2025 à partir des données synthétisées dans le compte financier unique qui depuis cette année remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ce document est établi par la commune et vérifié par le Comptable public qui atteste ainsi de sa sincérité. Le maire précise que, suite à des difficultés sur le site de la Direction générale des finances publiques, les données ont été reçues le 24 février, ne permettant pas une analyse en détail des données. Les grands équilibres sont en revanche certifiés.

Le CFU permet d'une part d'apprécier la consommation des crédits ouverts et d'autre part l'encaissement des dépenses en fonctionnement et en investissement, permettant de calculer les résultats de chaque section.

Il comporte une annexe consacrée aux emprunts qui permet d'établir la situation de l'endettement de la commune.

Des tableaux de synthèse ont été distribués aux élus.

Le maire et les élus constatent le bon état des finances communales et notamment :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 87 395,68 € et cumulé au 31/12/2025 est de 399 229,92 €,
- Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 est de 135 678,49 €, auquel il faut déduire le résultat antérieur reporté déficitaire de 111 008,82 €, soit un solde cumulé de 24 669,67 €.
- L'endettement de l'exercice 2025 est de 416 807,81 € y compris l'emprunt citoyen de 100 000 €, soit environ 417 € par habitant pour 546 € en moyenne pour les communes de la même tranche démographique.

Elles permettent d'envisager avec confiance la préparation du budget 2026 et d'assumer les projets engagés. Il convient toutefois de conserver une gestion très rigoureuse pour pallier la faiblesse des dotations d'Etat, dans l'attente de nouvelles ressources à moyen terme.

Le Maire étant obligé de sortir pour le vote du CFU, le quorum n'est plus atteint et le vote du CFU est ajournée.

• **Autorisation d'ouverture de crédit au budget 2026 (délibération)**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite du quart des crédits votés aux chapitres du budget 2025.

Pour le budget principal

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21			158 730 €	39 682,50 €
23			400 000 €	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2026/ D 009					
Élus présents		8		Élus représentés	
2					
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

2026-32-02-05 Ressources humaines (délibération)

- **Service administratif : création de 2 postes de rédacteurs titulaires (délibération) et modification du tableau des effectifs (délibération)**

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de promouvoir en catégorie B, suite à promotion interne, les agents occupant les postes de secrétaires de mairie, il convient de supprimer et de créer les postes correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet (à 20/35ème), au service administratif, à compter du 01^{er} juillet 2026.
- La création de deux emplois de rédacteurs à temps non complet (à 20/35ème) au poste de secrétaire de mairie au service administratif, à compter du 01^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- **D'adopter la proposition du Maire**

- D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

Délibération 2026/ D 010					
Élus présents		8		Élus représentés	
2					
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

- **Modification du tableau des effectifs (délibération)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2026/ D 011 de ce jour,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Compte tenu de la création de 2 postes de rédacteur territorial et la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal au 1^{er} juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- APPROUVE le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01^{er} juillet 2026.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTIONS PRINCIPALES OCCUPEES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE administrative				
Rédacteur	B	Secrétaire de mairie	2	2 postes à TNC 20 heures
FILIERE Technique				
Adjoint technique principal 2 ^o classe	C	Agent d'entretien polyvalent	1	1 poste à TC 35 heures
Adjoint technique non titulaire permanent	C	Agent d'entretien polyvalent	1	1 poste à TC 35 heures

Délibération 2026/ D 011					
Élus présents		8		Élus représentés	
2					
Pour	10	Abstention	0	Contre	0

- **Service technique : embauche d'un agent technique contractuel saisonnier**

Le départ à la retraite de Jean-Michel Sire est intervenu à l'automne et il a été décidé de sursoir à son remplacement et de privilégier une modalité plus souple pour compléter l'équipe de façon plus ciblée. Le maire indique qu'il a rencontré un jeune homme titulaire du permis poids lourd et qui a manifesté son intérêt pour le type de poste proposé par la commune.

Il est convenu avec le candidat qu'un nouveau contact ait lieu après les élections avec les nouveaux responsables du pôle technique communal.

2026-32-03 Questions diverses

Point sur le recensement

Le recensement général de la population bastidoise s'est déroulé entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Placée sous le pilotage opérationnel de Corinne Birot, que le maire remercie pour son implication, les deux agents recenseurs ont mené à bien une mission qui devient de plus en plus difficile. Le contexte pré-électoral a pu aussi gêner certains habitants. Toutefois, le taux de retour est très satisfaisant, supérieur au seuil attendu de 97%.

En 1° approximation, les données brutes devant être complétées par le travail statistique de l'INSEE, la population communale s'établit à 994 habitants auxquels s'ajouteront dans un 2° temps les habitants « comptés à part ».

Labastide-de-Lévis	1821	1926	1975	1990	1999	2006	2011	2016	2022	2026 p.
Population municipale	1136	703	766	780	861	947	992	903	963	994
Population comptée à part							25	27	25	25
Population totale							1017	930	988	1019

© Insee

On note donc une reprise démographique permettant de retrouver le niveau de 2011 mais dans un contexte de diminution du nombre d'habitants par logement.

Les effets positifs de cette légère croissance sur la DGF ne seront pas immédiats mais sont attendus avec impatience. Les effectifs de l'école sont sécurisés pour les 3 prochaines années mais la vigilance reste de mise au-delà dans un contexte d'attrition importante des effectifs à scolariser.

Elections municipales

- Bilan de la commission électorale : elle s'est tenue le vendredi 21 février. Le nombre d'électeurs s'élève à 860.
- Envoi des cartes d'électeur aux nouveaux inscrits : il interviendra dans les prochains jours dès validation des dernières modifications.
- Organisation du bureau de vote : Sabine Bertrand présente le projet de permanences
- Le ministère de l'Intérieur a mis à la disposition des communes des supports papier pour rappeler les consignes de vote dans les communes de moins de 1000 habitants.

Syndicat de la piscine d'Aiguelèze

Le dernier comité syndical a permis de valider les bases de la poursuite du projet et notamment le dimensionnement dont découlent les contributions des communes. Tout est mis en œuvre pour rester dans l'enveloppe initiale et pour ouvrir le bassin au printemps 2027.

Désaffiliation de la CAGG du Centre de gestion de la Fonction publique du Tarn

Le maire présente les enjeux de cette désaffiliation et propose de ne pas s'opposer à la démarche engagée par la CAGG. Faute d'avoir été inscrite à l'ordre du jour et au regard des délais courant jusqu'au 26 avril, la question est reportée au prochain Conseil municipal.

Dernier Conseil du mandat

En conclusion du dernier Conseil du mandat, le maire remercie les élus qui ont participé avec constance aux 32 séances officielles et aux nombreuses réunions ou actions municipales qui ont jalonné ce mandat.

Il souligne le travail essentiel d'Ingrid Chamayou au poste de 1^{er} adjointe et l'implication des adjoints Sabine Bertrand, Frédéric Viguier et Max Vieu qui prend sa retraite après un mandat bien rempli. Il salue Roger Pourcel qui a été un premier adjoint exceptionnel pendant 3 mandats et les 33 autres élus qui ont participé à l'aventure communale depuis 2001. Il rappelle l'action de Colette Leopardi adjointe déléguée à l'enfance et aux personnes handicapées, décédée il y aura bientôt 11 ans.

Il adresse des remerciements particuliers à Virginie Lehugeur qui a lancé les jardins partagés et Jean Paul Muriente qui a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde de la commune. Ils ont dû quitter avant la fin du mandat la commune à laquelle ils restent attachés.

Le mandat 2020-2026 a commencé sous le signe de la COVID et s'achève dans les conséquences des tempêtes Nils et Pedro. Il a été marqué par des événements dramatiques et des réalisations attendues. Il a été porté par les bénévoles associatifs qui jouent un rôle central dans un village comme Labastide.

La commune a pu s'appuyer sur des partenaires importants : les gendarmes et les pompiers dans des moments souvent difficiles, les institutions comme la Préfecture, le CD 81 ou l'Agglo, les communes des environs avec qui la mutualisation fonctionne toujours.

Il remercie pour finir les employés communaux, chacun dans ses missions et avec ses compétences, qui ont contribué et contribuent au quotidien à la bonne marche de la commune. Il a une pensée particulière pour Alexis, blessé au pied en nettoyant la tondeuse municipale

Il reviendra prochainement aux habitants de tirer leur bilan personnel de ce mandat atypique et de se donner une nouvelle équipe pour continuer à faire vivre la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026

**Le Maire,
François VERGNES**



**La secrétaire de séance,
Ingrid CHAMAYOU**

